

FONCTION PUBLIQUE

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

www.ugff.cgt.fr

Numéro 220
Juin 2014

ISSN : 0762-9044 / CPPAP : 0917-S06197



Toulouse • Mai 2014 >> Congrès EPSU/FSESP

Les syndicats des services publics :
**Avec les peuples, pour les peuples,
contre les politiques d'austérité!**

■ SERVICES PUBLICS :

>> la DGCCRF n'est pas à vendre

■ LOI DECENTRALISATION

>> Positions de la CGT défendues au
conseil commun de la fonction publique

■ RECHERCHE :

>> Contractualiser les non-titulaires

Éditorial	2
Info-actu	3→5
Services publics	6→11
Congrès de la FSESP	12→16
Instances	17→15
Histoire	18→19
Social	20→21
Zig-Zag dans le droit	22→23

**FONCTION
PUBLIQUE**

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :

UGFF-CGT
(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires –
Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Stéphane JULIEN
MAQUETTE :
UGFF par Stéphane Jéhanno
CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :

RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50 – **FAX :** 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com
http://www.rivet-pe.fr/

AUTRES MENTIONS

Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50€
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

**RÉSISTER !
PROPOSER !
CONVERGER !**

La séquence des élections municipales et européennes confirme que nous sommes confrontés à une crise systémique majeure, celle du système capitaliste, qui présente de multiples dimensions, sociales, économiques, budgétaires, financières mais aussi politiques et démocratiques. La réalité du vote en faveur de l'extrême droite, l'importance des taux d'abstention, interviennent dans un contexte marqué par des politiques publiques et patronales ayant pour objet d'imposer une captation toujours plus grande des richesses produites par le capital, les marchés financiers, les actionnaires, une véritable entreprise de démolition des politiques publiques et d'intérêt général mises en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, la sécurité sociale.

La violence des politiques d'austérité, la marchandisation et la privatisation de toute la société, génèrent une insécurité sociale généralisée destructrice du lien et de la cohésion sociale.

Dans un tel contexte, avec toute la CGT, l'UGFF-CGT entend plus que jamais relever le défi d'un syndicalisme articulant critique des mesures initiées, élaboration de propositions et de revendications alternatives, construction des rapports de forces nécessaires pour imposer d'autres choix !

Pour imposer une telle rupture avec les diktats du libéralisme et d'une société gangrenée par l'exploitation outrancière du travail, le racisme, la xénophobie, les discriminations, l'UGFF-CGT entend aussi apporter toute sa contribution à la construction des fronts unitaires nécessaires dans le champ syndical et au-delà.

Il s'agit bien, avec toutes les organisations syndicales, les associations et les organisations politiques, qui le souhaitent, d'engager avec les salariés et les citoyens, un processus de propositions et de mobilisations, inscrit dans la durée, pour imposer ensemble la sortie de l'austérité, la réduction des inégalités et la réinvention de la démocratie. ♦



PARIS >> 3 JUIN 2014

**Manifestation des retraités
Mobilisation réussie !**

Le mardi 3 juin, les retraités de la France entière ont manifesté à Paris à l'appel de la CGT et de 8 autres organisations (CGT, FO, CFTC, CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR et UNRPA). De toutes les régions, ils étaient venus revendiquer pour la revalorisation immédiate de toutes les pensions et l'amélioration de leurs conditions de vie mises à mal par les projets gouvernementaux de régression sociale. Les retraités demandent la mise en œuvre de la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement dès le 1er janvier 2015 et son financement pérenne dans le cadre de la Sécurité Sociale à hauteur des besoins.

Parmi eux, de nombreux retraités étaient présents, porteurs également de revendications spécifiques à la Fonction Publique de l'Etat en matière de droits sociaux (logement,

restauration, transports, culture-loisirs...) et de suivi médical post-professionnel.

Au-delà de la querelle des chiffres, ils étaient près de 25000 à avoir fait ce déplacement. La CGT, à l'initiative de cette journée représentait la plus grosse partie du cortège.

Manifestation colorée et bruyante de nos anciens dont la détermination laisse présager qu'ils ne vont pas en rester là.

Des actions locales communes sont envisagées en direction des Préfectures et des chambres patronales le 30 septembre 2014. Et sans attendre une lettre ouverte est adressée au premier ministre et aux parlementaires au moment où s'engage le débat budgétaire.

La grogne doit massivement et visiblement gagner les territoires ! ♦



Soutien au peuple grec

LES MESURES D'AUSTÉRITÉ

DOIVENT CESSER



La CGT et la FSESP (Fédération Syndicale Européenne des Services Publics) ont apporté leur soutien au peuple Grec en appelant à des rassemblements devant les ambassades grecques le 15 mai dernier.

L'UGFF-CGT a donc participé au rassemblement devant l'ambassade à Paris. Une délégation CGT a d'ailleurs été reçue au consulat.

En effet, les citoyens de la région de Thessalonique en Grèce, soutenus par leurs 11 maires, refusent la privatisation de leur secteur de l'eau. Ils ont organisé un référendum populaire le 18 mai 2014. Par contre, le gouvernement grec a déclaré la consultation illégale. C'est la « Troïka » – FMI, Banque centrale européenne et Commission européenne – qui exige de la Grèce de privatiser la gestion de l'eau dans les deux plus grandes villes du pays, Athènes et Thessalonique. Et comme s'il fallait justifier sa privatisation, le service de l'eau est laissé quasiment à l'abandon. Selon les syndicats, les effectifs en personnel seraient passés de 700 à 235 employés, faute de remplacement des départs à la retraite. La compagnie ne disposerait plus aujourd'hui que de onze plombiers pour plus de 2 300 kms de canalisation !

Or, à l'automne dernier, l'initiative citoyenne européenne sur le droit à l'eau et contre la privatisation, « Right2Water », avait recueilli suffisamment de signatures – 1,9 million dans toute l'UE – pour obliger les institutions européennes à se saisir du dossier. C'est la première fois que cette procédure participative, introduite par le traité de Lisbonne, est mise en œuvre avec succès. La Commission a donc été obligée de reconnaître que l'eau est un « bien public » et qu'il revient aux collectivités locales d'assumer la responsabilité ultime de ce service ; en totale contradiction avec ce qui se passe aujourd'hui à Thessalonique !

Malgré l'interdiction du ministère de l'Intérieur, le référendum a été organisé, mais devant et non pas à l'intérieur des bureaux de vote. Les municipalités ont fourni les listes électorales. Selon les résultats, près de 98% des exprimés ont voté contre la privatisation de l'eau ! Seront-ils entendus ou sinon... cela voudrait-il dire que toute forme de démocratie serait néfaste aux budgets des Etats sous contrôle de la Troïka ? ♦

• COMPÉTENCE CHST/CT •
**VICTOIRE JUDICIAIRE DU
 SNAD-CGT
 À BORDEAUX !**

Nous avons le grand plaisir (et la fierté) d'annoncer que le tribunal administratif de Bordeaux vient de valider de façon éclatante notre analyse juridique concernant l'articulation des compétences des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT) en matière de restructurations.

En conséquence, les décisions de fermeture des recettes locales de Castillon-la-Bataille, de Cadillac et de Puy-L'évêque ainsi que la brigade du Verdon sont suspendues.

Le juge enjoint au directeur interrégional de soumettre à nouveau ces mesures aux CHSCT compétents (départements 31 et 33) afin qu'ils se prononcent sur les mesures de réorganisation des services et cela en vue d'une nouvelle saisine du CTSD. Cette nouvelle saisine doit intervenir sous un mois.

Il ne s'agit pas d'un jugement au fond mais d'un jugement en référé, raison pour laquelle la décision est suspendue et pas annulée. Jugement en référé qui renforce la victoire des camarades de la DI de Bordeaux tant les conditions sont très strictes pour obtenir gain de cause dans ce type de procédure. Il faut en particulier justifier de l'urgence de façon très encadrée puis que le juge estime que la décision attaquée paraisse manifestement et substantiellement illégale.

Attention : il faut bien noter que cette décision rendue le 10 juin, notifiée le 13 juin, est susceptible d'appel. Cependant, la saisine précipitée par l'administration des CHSCT 31 et 33 laisse à penser que l'administration entend bien déférer à cette injonction.

Le but de cette action en justice n'est pas de retarder de quelques mois une décision qui serait finalement imposée à l'identique : **nous voulons que l'administration tire toutes les conséquences des nouvelles règles sur la santé et les conditions de travail et soit contrainte d'écouter les représentants du personnel** lorsqu'ils se préoccupent des conséquences des réorganisations sur la santé physique et mentale des agents ; et qu'ils prennent en compte leurs recommandations.

Le chemin sera encore long car l'administration des douanes est vent debout contre la mise en œuvre de l'expertise agréée (article 55 du décret 82-43 modifié) ainsi que vient de l'illustrer une réponse du ministre sous la signature de la directrice générale DDI.

Ce comportement n'est manifestement pas à la hauteur des enjeux « santé, sécurité et conditions de travail ». Il n'est pas non plus à la hauteur de l'accord cadre-fonction publique (22 octobre 2014) sur les RPS que Bercy prétend décliner de manière exemplaire suivant son ministre, Michel Sapin, qui évoquait en ouverture du CTM du 30 avril dernier qu'il souhaitait faire de ce ministère « *un ministère du dialogue social à part entière* ».

>> Or cela passe par le respect des instances représentatives du personnel. C'est ce qu'ont souligné les camarades devant le juge des référés qui, citant un récent arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille, rappelaient que « *la consultation du CHSCT (...) constitue pour les représentants du personnel et les agents (...) une garantie qui découle du principe de la participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail consacré par le 8^e alinéa du préambule de la Constitution de 1946* ».

>> Cela implique que le droit à l'expertise agréée – afin d'éclairer sur les nouvelles conditions de travail et permettre d'avancer des propositions de prévention – puisse trouver à s'appliquer. ♦

LA LUTTE CONTINUE !



Hôtel de Sully, rue Saint-Antoine à Paris, siège du centre des monuments nationaux

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

LUTTE GAGNANTE

PROTOCOLE DE PERENNISATION

Aujourd'hui, 21 mai 2014, une page de l'histoire du CMN vient de s'écrire. Le SNMH CGT, grâce à la lutte déterminée des agents, a signé un protocole d'accord « *portant sur les conditions d'accès au contrat à durée indéterminée des personnels recrutés sur des besoins occasionnels et saisonniers* ».

Victoire au bout de longs mois de négociations, particulièrement longs pour ceux qui attendent que leur situation se stabilise enfin et s'améliore.

Victoire après 7 jours de grève. Nous saluons la lutte de celles et ceux qui ont reconduit la grève.

CE QUE NOUS AVONS GAGNÉ DANS CE PROTOCOLE :

- ✓ Que tous les agents qui ont travaillé 1000 heures en 2013 bénéficient du processus de CDIisation, même s'ils n'ont été recrutés que depuis 2013,
- ✓ Que les agents ayant au moins 18 mois cumulés d'ancienneté et un cumul d'heures de 2400 heures soient aussi CDIisés, même s'ils n'ont pas réuni les 1000 heures en 2013,
- ✓ Que dans le cas où des agents répondant aux critères de CDIisation refuseraient leur CDI, une liste complémentaire soit établie par ordre décroissant des critères d'ancienneté,
- ✓ Que ceux qui ne rentreraient pas dans les critères de CDIisation, bénéficient d'une amélioration de leurs CDD en termes de quotités horaires et de durée d'engagement, pour éviter le fractionnement artificiel des contrats,
- ✓ Que le CMN engage avec le Ministère de la Culture des discussions spécifiques pour mettre en place un processus de titularisation des agents qui auront été CDIisés,
- ✓ Qu'un comité de suivi de ce protocole se réunisse autant que de besoin,
- ✓ Que tout agent qui répondrait aux critères sans s'être vu proposer de CDI par l'administration, puisse saisir le comité pour faire valoir ses droits à la CDIisation, y compris qui ne seraient plus présents dans l'établissement en 2014 ♦



Cfdt cgt Solidaires SnU FO
DGCCRF LIQUIDÉE
= CONSOMMATEUR EN DANGER

>> Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La DGCCRF n'est pas à vendre !

Les politiques libérales des gouvernements successifs attaquent brutalement les missions des services publics et réduisent de façon drastique les effectifs. Depuis 2007, la DGCCRF a payé un lourd tribut avec la perte de près de 900 emplois. Dans ce contexte difficile, la CGT reste offensive et force de proposition, tout en construisant une démarche unitaire, pour maintenir et reconquérir des missions de protection et de contrôle économiques essentielles dans le cadre d'une économie mondialisée. Même si l'administration a joué des divisions syndicales pour obtenir un accord majoritaire, la CGT poursuit son action avec les personnels pour imposer d'autres choix !

Les réformes initiées au titre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) sous le précédent quinquennat, celles aujourd'hui poursuivies au titre de la modernisation de l'action publique (MAP), s'avèrent une véritable machine de guerre contre les missions, les moyens et les personnels de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le bilan calamiteux de la Réate à la DGCCRF

La création des directions départementales interministérielles (DDI) et des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont organisé une césure et une séparation des missions et des collectifs de travail entre les niveaux infra-départementaux, départementaux et régionaux.

Dans la réalité, c'est toute la chaîne de commandement, du niveau national jusqu'aux niveaux déconcentrés, qui a

été mise à mal au détriment de la dimension nationale des politiques publiques de protection et de contrôle économiques dévolues à la DGCCRF.

Dans le même temps et dès lors que les missions de la DGCCRF tiennent leur cohérence des pouvoirs de police judiciaire et administrative à finalité économique, aucune synergie réelle n'est possible avec les autres administrations constitutives des DDI et des DIRECCTE.

Par ailleurs, les politiques pluriannuelles de suppression des emplois de la DGCCRF font que cette administration n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre d'un service public de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire.

Rappelons ici que le plafond d'emplois autorisés est passé de 3 873 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2007 à 3 001 en 2013, soit une diminution de 872 emplois !

Soulignons que ce sont plus particulièrement les départements qui subissent les effets produits par ces suppressions. Aujourd'hui, 50 % des départements comptent moins de 12 agents et 30 % d'entre eux moins de 10 agents !

Les attaques contre la DGCCRF génèrent de multiples conséquences :

- Baisse drastique du nombre des établissements contrôlés, des actions de contrôle et des enquêtes de portée nationale,
- Amoindrissement de la réactivité de cette administration au détriment d'une lutte efficace contre différentes formes de crises et de criminalités économiques,
- Perte de visibilité de cette administration par ses usagers au détriment notamment du droit et de l'exigence de protection économique des consommateurs.

Du point de vue des personnels, ces évolutions ont généré une dégradation conséquente de leurs conditions de vie au et hors du travail caractérisée par une crise du sens et de l'efficacité du travail effectué mais aussi par des attaques multiples contre leurs droits et leurs garanties collectives, une moindre reconnaissance de leurs qualifications, des déroulements et des débouchés de carrière insuffisants et même en recul, des pertes de pouvoir d'achat importantes du fait des politiques de gel salarial pratiquées depuis 2010.

Une démarche syndicale CGT offensive !

Depuis 2008, la CGT met en œuvre une démarche syndicale articulant critiques des réformes initiées, élaboration de propositions et de revendications alternatives, construction des rapports de forces nécessaires pour imposer leur prise en compte dans des processus de négociations.

■ S'AGISSANT DES CORPUS REVENDICATIFS, LA CGT PROPOSE NOTAMMENT :

Un processus de sortie de la DGCCRF de la Réate consistant à rétablir une véritable chaîne de commandement du niveau central aux niveaux déconcentrés, condition indispensable à l'exercice des politiques publiques aujourd'hui dévolues à la DGCCRF dans leurs dimensions nationales, y compris pour garantir les principes de continuité du service public de protection et de contrôle économiques de la DGCCRF mais aussi de la nécessaire égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire.

Cette orientation nécessite de procéder à une révision des dispositions du décret 2009-1377 relatif aux DIRECCTE.

Il s'agirait de transformer les DIRECCTE mais aussi les DD(CS)PP (Directions départementales de la cohésion sociale ou /et de la protection des populations) en entités administratives assurant l'hébergement des services déconcentrés des administrations concernées.

Dans une telle optique, chaque administration retrouverait la maîtrise pleine et entière de l'exercice et des conditions de mise en œuvre de ses missions, de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de ses services mais aussi de la gestion nationale de ses personnels.

Pour la CGT, il s'agirait aussi d'ouvrir le nécessaire débat pour organiser le passage d'une interministérialité organisant une dilution des compétences et de l'efficacité profes-

sionnelles à une inter-ministérialité fondée sur une véritable coopération entre différentes administrations et différents ministères.

■ LA DÉFINITION D'UN PLAN PLURIANNUEL DE RECRUTEMENT ET DE REQUALIFICATION DES EMPLOIS :

- Le recrutement immédiat de 400 agents,
- L'implantation de ces emplois dans les départements qui constituent l'échelon de proximité incontournable d'exercice de l'ensemble des missions et au sein desquels il est indispensable de disposer d'enquêteurs et d'enquêtrices en nombre suffisant pour détecter, lutter et sanctionner les fraudes économiques,
- L'augmentation des taux de promotion intra et inter catégoriels et la revalorisation des déroulements de carrière de l'ensemble des agents y compris par la création de nouveaux grades de débouchés.
- La revalorisation significative des rémunérations versées qu'il s'agisse des traitements versés, des régimes indemnitaires mais aussi des remboursements de frais.

La consolidation et le développement d'un réseau de laboratoires, communs aux administrations de la DGCCRF et de la direction générale des douanes et des droits Indirects (DGDDI), condition indispensable à l'exercice et à la qualité de l'expertise des missions de contrôle qui ne saurait être privatisé. Ce réseau devra aussi connaître un abondement significatif en personnels et en crédits pour réaliser les investissements importants qui s'imposent aujourd'hui pour assurer la maintenance et le renouvellement des matériels.

Une amélioration significative des conditions de vie au et hors du travail par le rétablissement et l'amélioration des droits et des garanties collectives des personnels, une revalorisation des politiques ministérielles ou/et interministérielles de l'action sociale, de l'hygiène, de la sécurité, des conditions de travail.

■ UNE STRATÉGIE UNITAIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INSCRIPTION DANS LA DURÉE DES NÉCESSAIRES PROCESSUS DE MOBILISATION DES PERSONNELS POUR IMPOSER LA PRISE EN COMPTE DE CES CORPUS REVENDICATIFS.

Depuis plusieurs années maintenant, la CGT a apporté toute sa contribution à la construction de processus de mobilisation inscrits dans la durée.

Ces processus de mobilisation construits avec Solidaires, la CFDT et FO prennent des formes multiples et diverses : grèves, manifestations, interpellations des usagers du service public, des élus, du gouvernement dont les ministres de Bercy, du secrétariat général du gouvernement, organisation d'états généraux de la protection économique des consommateurs ouvert à des acteurs syndicaux mais aussi à des acteurs du mouvement associatif et politique, campagnes de presse...

Des premiers résultats...

Les rapports de forces construits ont contraint le gouver-
.../...

nement a reconnaître la nécessité de procéder à de nouveaux choix s'agissant de la DGCCRF (Décisions du CIMAP de juillet 2013).

Mandatés à cet effet par le gouvernement, les ministres de Bercy et la directrice générale de la DGCCRF ont ouvert un processus de discussion avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

■ SANS ENTRER ICI DANS LE DÉTAIL DE CES DISCUSSIONS, PLUSIEURS DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES :

- Arrêt des suppressions d'emploi au titre de la loi de Finances 2012 ;
- Création de 15 emplois au titre de la loi de finances 2013.

Lancement d'un plan d'action articulé autour de trois axes visant à améliorer le fonctionnement du réseau déconcentré, accompagner les parcours des personnels et valoriser leurs compétences, renforcer les coopérations avec d'autres administrations (DGDDI et DGAL)...

Prenant en compte la revendication de la CGT mais aussi des autres organisations syndicales, les ministres ont annoncé la modification du décret sur les DIRECCTE, avant la fin du premier semestre 2014, dont une nouvelle rédaction sera présentée aux organisations syndicales puis soumise au comité technique des DIRECCTE...

Souhaitant briser l'unité d'action des organisations syndicales et mettre fin aux mobilisations des agents de la DGCCRF, l'administration persiste dans son refus d'ouvrir un processus de négociations sur l'intégralité des corpus revendicatifs portés et a finalement proposé la signature d'un accord portant essentiellement sur l'abandon des régimes indemnitaires versés.

Pire encore, l'administration aura refusé jusqu'au bout d'assurer un abondement égalitaire pour toutes et tous et d'en faire bénéficier les agents de l'administration centrale !

Enfin, l'administration a opéré un véritable chantage en annonçant de manière scandaleuse que l'absence d'accord majoritaire entraînerait la baisse de l'abondement indemnitaire proposé !

Dans un tel contexte, un accord majoritaire aura finalement été obtenu par l'administration.

La CGT, qui aura participé dans l'intérêt des agents à l'ensemble du processus de discussions pour faire évoluer les propositions de l'administration, et FO refusent d'apposer leur signature alors que Solidaires et la CFDT ont annoncé qu'ils signeraient l'accord proposé.

D'ores et déjà, la CGT a décidé de proposer aux personnels la poursuite du processus d'actions dans un cadre syndical le plus unitaire possible.

LA DGCCRF ET SES PERSONNELS NE SONT PAS À VENDRE !



TROIS QUESTIONS À VINCENT POUCHARD,

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU SYNDICAT NATIONAL CGT
DES AGENTS DE LA DGCCRF
(SNACRRF-CGT)**

↳ **Fonction publique : Quels sont les axes principaux de la bataille menée par le SNACRRF-CGT et quelle appréciation portes-tu sur les premières avancées obtenues ?**

Vincent Pouchard : Le SNACRRF-CGT développe un corpus revendicatif basé sur sa conception de l'utilité sociale de la DGCCRF et de ses missions. Les principaux traits en sont une DGCCRF recentrée sur la défense de l'ordre public économique et qui doit connaître en conséquence une stabilisation de son réseau de laboratoires, un abondement en personnel et un déploiement au plus près des tissus économiques, c'est à dire avec un tissu au moins de niveau départemental. Ce positionnement, construit de logiques juridiques et économiques est en outre le point de départ d'une vision de ce que peut être un service public véritablement modernisé, au ser-

vice des citoyens. Il pose également la question du rôle et de la place de l'État et de la remise en perspective de celui-ci dans la construction européenne et son cortège de déréglementation. Nous avançons, pour la première fois l'administration a repris à son compte dans son projet stratégique la notion d'ordre public économique. La courbe des recrutements est repartie faiblement à la hausse et quelques coins ont pu être enfoncés dans la cuirasse de l'inter-ministériarité. Cette inter-ministériarité qui nous paralyse en empêchant notre fonctionnement en réseau. Toutefois ces premiers signes ne sont rien rapportés à l'enjeu. Il nous faut obtenir la sortie de la DGCCRF du processus de réforme de l'administration territoriale de l'État en s'appuyant sur les spécificités de ses missions.

➤ **Fonction publique : Un accord portant sur des « mesures sociales » en faveur des personnels de la DGCCRF a été proposé à la signature des organisations syndicales. Le SNACCRF-CGT n'apposera pas sa signature. Pourquoi refuser un accord qui se traduit de fait par un abondement des rémunérations versées aux personnels ?**

Cet accord prend presque des accents historiques. En premier lieu il montre que la lutte peut amener à faire bouger des lignes et permettre y compris des abondements sur les rémunérations. Il démontre également les niveaux de mépris et de crispation qu'atteint l'État dans sa volonté de liquidation de sa Fonction publique.

La raison pour laquelle la CGT ne signera pas réside dans ce dernier constat. L'État, car ici c'est le ministère qui est à la manœuvre, cherche à mener à son terme la mobilisation des agents de la DGCCRF en achetant la paix. La lutte menée depuis six ans est une lutte pour les missions, les emplois et pour le service public. Utiliser les urgences sociales qui existent à la DGCCRF comme ailleurs pour y mettre un terme est un procédé honteux. Mais les choses ne se sont pas arrêtées là. La CGT a participé aux réunions pour tirer l'accord par le haut, réduisant les inégalités prévues initialement, pour faire intégrer des personnels initialement ignorés.

Dans cette affaire la direction est allée jusqu'au chantage, menaçant de baisser les montants alloués notamment pour les cadres B et C si l'accord n'était pas majoritaire. A cela s'est ajoutée une conception du dialogue basée sur la sourde oreille. Cet accord est donc honteux dans sa forme et ses motivations. La CGT ne pouvait pas le signer.

➤ **Fonction publique : La DGCCRF est au cœur de réformes régressives de dimension directionnelles, ministérielles, interministérielles.... Quelles en sont les conséquences du point de vue de l'activité syndicale du SNACCRF-CGT ?**

La DGCCRF est emblématique d'une volonté de désengagement de l'État des champs de contrôles

économiques qui traverse les législatures. Les mouvements de restructuration que nous connaissons ont donc un fond commun qui dépasse la seule approche budgétaire. Face à cette posture qui menace l'existence même des missions de la DGCCRF, à tout le moins leurs contenus, le SNACCRF-CGT a pris le parti de changer ses modes de réflexion et de lutte. Il y avait urgence car ce sont les missions qui sous-tendent les emplois.

Résoudre les questions posées par les réformes, y compris celle des structures et du déploiement, supposait de dégager notre propre conception de l'utilité sociale de la DGCCRF. Nous avons donc organisé par deux fois des *États généraux de la protection économique du consommateur* faisant intervenir des acteurs économiques et syndicaux venant d'autres horizons que le notre. Syndicats de la douane, de l'agriculture, de la Banque de France, le Conseil économique et social, des économistes, sociologues et des personnes du milieu associatif. Il en est résulté le dégagement de notions telles que la défense d'un ordre public économique, de raisonnement en filière, qui sont des axes puissants de lutte et de proposition. ♦





>> Non-titulaires et enseignement supérieur et recherche
Les ressources existent pour titulariser 50 000 contractuels

Dans la Recherche et l'enseignement supérieur, les agents contractuels représentent près de 20% de la totalité des effectifs. Ils ne sont pas tous précaires ; pour la CGT les trois-quarts d'entre-eux devraient être titularisés. Mais pour cela il faudrait une volonté politique car les ressources financières existent ! Explications.

**LE SAUVADET À MI-PARCOURS :
 VERS UN REcul DE LA PRÉCARITÉ STRUCTURELLE DANS LA
 FONCTION PUBLIQUE ?**

L'accord du 31 mars 2011 et la loi du 12 mars 2012 ne prévoient pas simplement une titularisation partielle des contractuels de la Fonction publique. Ils ont pour objectif de faire reculer de façon structurelle la précarité, en restreignant les durées cumulées de contrat pour des besoins temporaires, ce qui ne permet plus de détourner le statut des fonctionnaires en utilisant des contrats temporaires pour des besoins permanents.

Cet objectif de recul structurel de la précarité ne peut être atteint que si les employeurs publics recrutent des fonctionnaires titulaires pour leurs besoins permanents, en plus des recrutements spécifiques à la loi Sauvadet.

Au-delà du nombre de titularisations insuffisant dans le cadre du dispositif

spécifique de la loi Sauvadet, la CGT considère que les employeurs publics rechignent, voire se refusent, à faire reculer la précarité de façon structurelle. La situation dans la Recherche et l'en-

la CGT considère que les employeurs publics rechignent, voire se refusent, à faire reculer la précarité de façon structurelle.

seignement supérieur est particulièrement inquiétante de ce point de vue.

La Fonction publique a recensé 120 000 agents éligibles à la titularisation par la loi Sauvadet. Aujourd'hui, à 20 mois de la fin du plan de titularisa-

tion ouvert pour quatre ans, les titularisations sont très loin de se compter en dizaines de milliers.

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche, les derniers chiffres transmis montrent 8 500 éligibles sont recensés, 3 500 postes ouverts jusqu'en 2014, et 1 500 titularisations effectives au titre de 2013. Ces chiffres sont à mettre en relation avec le nombre total de contractuels de l'enseignement supérieur.

UN MINISTÈRE EMBLÉMATIQUE DE LA PRÉCARITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE.

Le rapport des organisations syndicales sur la précarité de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 février 2010 sonnait l'alerte sur son développement, en estimant le nom-

bre de précaire entre 45 et 50 000, sur 225 000 agents, soit près de 20% des effectifs. Le bilan social 2012 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche permet pour la première fois un chiffrage précis du nombre de non titulaires.

Les contractuels représentent 90 000 agents, 70 000 dans les universités et 20 000 dans les établissements de Recherche. 25 000 ne sont pas en situation de précarité : ce sont les 15 000 doctorants, les 5 000 médecins hospitaliers et la plupart des enseignants invités et associés. Les 65 000 autres représentent un quart des effectifs totaux de ce ministère.

Avec 8 500 éligibles et sans doute pas plus de 5 000 titularisations en tout, on voit clairement que la logique de recours massif à la précarité présente structurellement dans ces établissements ne sera pas remise en cause. D'autant que l'ensemble des corps de recherche ne sont pas ouverts aux titularisations spécifiques de la loi Sauvadet.

La CGT considère que si le gouvernement en avait la volonté politique il aurait les ressources pour titulariser jusqu'aux trois-quarts des agents contractuels, 15 000 dans les établissements de recherche et 35 000 dans les universités.

LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE, UN DISPOSITIF RÉGULIÈREMENT MIS EN CAUSE

Le crédit impôt recherche est une dépense fiscale du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), qui exempte d'imposition les entreprises en proportion de leurs dépenses de recherche développement (30% jusqu'à 100 millions d'euros, 5% au-delà).

La note d'analyse de mai 2014 de la Cour des comptes, sur l'exécution du budget 2013 pour la mission recherche et enseignement supérieur, estime cette dépense à 6 milliards en 2014, et à 7 milliards à moyen terme. La Cour reprend la critique qu'elle avait déjà formulé dans son rapport de juillet 2013 sur le CIR, exprimée aussi par les rapporteurs de la commission des fi-

nances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour le projet de loi de finances 2013.

La note d'analyse de mai 2014 de la Cour des comptes, pages 52-53, explique que le Parlement vote sans informations suffisantes une dépense

La CGT considère
que si le
gouvernement
en a la volonté
politique il a les
ressources pour
titulariser jusqu'aux
trois quarts des
agents contractuels

fiscale imprévisible, dont «*l'efficacité au regard de son objectif principal est ... difficile à établir*», que les données permettant de mesurer son efficacité depuis la réforme de 2008 ne sont pas disponibles, que «*l'évolution qu'a connue la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises n'est pas à ce jour en proportion de l'avantage fiscal accordé aux entreprises*», en clair que cette dépense fiscale est inefficace, et que cette dépense fiscale n'est pas évaluée.

Les rapporteurs de la commission des Finances du Sénat pour le PLF 2014 (<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np218.html>) ont estimé que vu le niveau élevé de la dépense fiscale «*Ce constat interpelle d'autant plus que les dotations finançant la recherche publique stagneraient en 2014, alors que la dépense fiscale finançant la recherche privée devrait augmenter de 1,75 milliard d'euros.*»

Ils proposent de supprimer le CIR de 5% au-delà de 100 millions de dépenses, utilisé comme un dispositif d'optimisation fiscale par les grandes entreprises, afin d'affecter ces montants (800 millions) à la recherche des PME et à la recherche publique :

Pour sa part la commission des finances de l'Assemblée nationale, rapportant pour le PLF 2014 (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2014/b1428-tlll-a37.asp>), estime elle aussi que le CIR est un dispositif incontrôlé d'abaissement du taux d'imposition des entreprises.

La commission met en lumière elle aussi le déséquilibre entre le financement de la recherche publique et les sommes consacrées aux allègements fiscaux des entreprises.

La Cour des comptes et les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat estiment donc qu'il est possible de transférer une partie des montant consacrés au crédit impôt recherche à la recherche publique.

50 000 TITULARISATIONS : COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les contractuels des établissements de Recherche sont plus qualifiés que ceux des universités, et le surcoût des titularisations est pour l'essentiel du à la contribution retraite de l'Etat des fonctionnaires.

On pourrait estimer le surcoût annuel du à une titularisation à 20 000 euros pour chaque contractuel dans les établissements de recherche (CNRS, INRA, INSERM,...), et à 15 000 dans les Universités.

15 000 titularisations représentent 300 millions en année pleine dans les établissements de recherche, 35 000 titularisations dans les universités représentent 500 millions.

En tout 50 000 titularisations représentent 800 millions en année pleine.

La Cour des comptes, et les commissions des finances des deux assemblées parlementaires estiment que les ressources existent du côté d'un crédit impôt recherche (6 milliards d'euros en 2014) utilisé par les entreprises comme un dispositif d'optimisation fiscale.

Qu'attend le gouvernement, et qu'attendent les parlementaires, pour en tirer les conséquences ?





Transatlantic Trade and Investment Partnership = traité de libre-échange transatlantique ; « non aux négociations cachées »

>> FSESP/EPSU IX^e Congrès de Toulouse

La fédération syndicale européenne des services publics, a tenu son IX^e congrès à Toulouse, du 20 au 23 mai 2014. Le congrès a rassemblé plus de cinq cents syndicalistes de quarante-six pays (les vingt-huit États membres de l'Europe et ceux de la partie orientale comme la Turquie, Russie, Ukraine, Kurdistan...). L'UGFF-CGT était représentée par deux délégués : Ivan Baquer et Céline Verzeletti.

Les axes principaux des résolutions adoptés lors de ce congrès sont :

- Comment mener une autre politique économique en Europe notamment choisissant l'investissement en direction des personnes, pour des emplois et des services de qualité ;
- Comment assurer la défense de la représentation syndicale et les droits de négociation collective ;
- Comment développer la syndicalisation.

Des actions à mener ont été actées comme :

- Faire pression pour accroître les dépenses dans les services publics et dans le secteur public, ce qui constituerait un investissement, et non un coût. La FSESP veut la conservation et la création de systèmes solidaires de financement. La FSESP demande une taxation juste et progressive et la fin de la concurrence fiscale. Ces revendications sont formulées dans sa « charte pour une justice fiscale » en exigeant une base fiscale commune à l'ensemble des entreprises, avec un minimum établi à 25% ;
- Lutter contre les institutions européennes lorsqu'elles imposent, unilatéralement, des réformes spécifiques des systèmes de définition des salaires tels que l'indexation des salaires de fin de contrat, la décentralisation de la négocia-

tion collective et le fait de lier plus étroitement les salaires à la productivité ;

- Renforcer l'influence des organisations syndicales sur les politiques et les programmes des institutions financières européennes et internationales et proposer des politiques alternatives.....

Toutes les réformes structurelles consistent principalement à libéraliser les marchés des biens, à déréguler les marchés financiers, à affaiblir le droit du travail, à réduire les dépenses sociales.

Comme a pu le souligner Carola Fishbach-Pyttel, secrétaire générale sortante, dans son discours d'ouverture du congrès : « Nous sommes dans un contexte politique particulièrement difficile en Europe, l'austérité étant le dogme politique prioritaire, obstinément poursuivi par les institutions européennes... ».

En effet, pour les marchés financiers et les institutions européennes, la question essentielle est celle des dépenses, des déficits et des dettes publics. En 2009, les marchés financiers ont prétendu avoir des doutes sur la soutenabilité des finances publiques et ont réclamé de fortes réductions des déficits budgétaires même si ceux-ci demeureraient nécessaires pour soutenir l'activité.

Toutes les réformes structurelles consistent principalement à libéraliser les marchés des biens, à déréguler les marchés financiers, à affaiblir le droit du travail, à réduire les dépenses sociales. Les pays membres comme la Grèce, le Portugal, ou l'Irlande, qui ont été placés sous la supervision de la Troïka

.../...

Présentation FSESP/EPSU :

L'EPSU ou FSESP (sigle de la fédération en anglais ou en français) est la fédération européenne des services publics. C'est une fédération de 8 millions de travailleurs et de plus de 250 syndicats.

La FSESP/EPSU est une branche de l'ISP (Internationale des Services Publics).

Les organes directeur de la fédération sont le congrès et le comité exécutif.

La fédération est organisée en 4 branches qui sont :

- Les services sociaux et de santé
- Les entreprises de service public (eau, énergie...)
- L'administration nationale et Européenne
- L'administration locale

Dans chacune des branches, un comité permanent se réunit 3 à 4 fois par an, il a un rôle consultatif. Placé sous l'autorité du comité exécutif, c'est un organe responsable du dialogue social sectoriel qui élabore aussi un programme d'activités répondant aux intérêts des employés de la branche pour laquelle il a été établi.

Un comité européen des femmes et de l'égalité des genres est aussi créé par le comité exécutif. Il est en charge des questions relatives à la femme et à l'égalité.

Le comité exécutif est élu en congrès et détermine les politiques entre les congrès, il représente les syndicats affiliés.

La présidente est Annelie Nordström

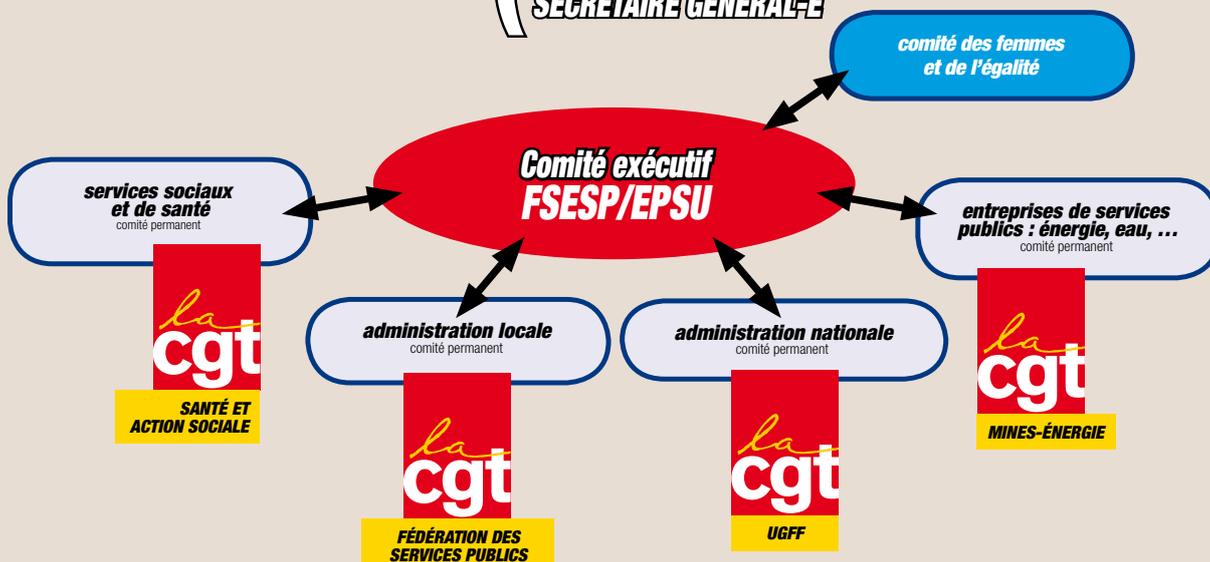
Le secrétaire général est Jan Willem Goudriaan

La FSESP ou l'EPSU se bat pour :

- Des syndicats forts grâce à la promotion et à la défense des droits syndicaux ;
- Un système de dialogue social sectoriel européen renforcé de façon à protéger l'ensemble des travailleurs des services publics de l'UE en leur garantissant des normes de travail élevées partout en Europe ;
- Des comités européens d'entreprises forts ;
- La coordination de la négociation collective par le biais d'un réseau solide et solidaire d'information qui suit les développements dans le secteur public à l'échelle de toute l'Europe.



ÉLU-E-S DIRECTEMENT PAR LE CONGRÈS (PRÉSIDENT-E
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-E



ont subi une casse sans précédents. Les services publics et les fonctionnaires ont été systématiquement la cible. Les restrictions budgétaires ont et auront des conséquences désastreuses dans de nombreux secteurs : Santé, Éducation, Culture, Recherche, Justice... De plus, ces plans ont induit des troubles sociaux et des crises politiques sans précédents. Et si les peuples commencent à se soulever comme en Grèce, Portugal et Espagne, l'offensive n'est pas assez forte pour faire reculer les tenants de cette politique destructrice et sans fondements si ce n'est celui de préserver les privilèges de la caste des plus riches. Nous sommes bien dans une période où il est incontournable de s'organiser au niveau Européen. D'autres choix sont possibles, et à l'inverse des politiques d'austérité, ils doivent porter sur une revalorisation des salaires, sur des services publics de qualité, sur le développement de l'emploi, sur une fiscalité plus juste, sur une redistribution des richesses.

Pour imposer ces choix et faire entendre nos revendications, les syndicats européens doivent se retrouver sur des grandes campagnes comme celles portées par la FSESP ces dernières années (elle a été l'épine dorsale de la toute première Initiative Citoyenne Européenne right2water.eu ayant atteint son objectif et a aussi été en première ligne dans la campagne amenant 11 États Membres à agir sur la Taxe sur les Transactions Financières en Europe).

Sur les questions d'égalité femmes/hommes, la FSESP a aussi un rôle à jouer.

Si la commission européenne s'était engagée à combler les inégalités salariales et à s'attaquer à toutes les formes de discriminations, nous pouvons constater que l'écart salarial entre les femmes et les hommes continue de constituer un défi pour les syndicats à travers toute l'Europe : les femmes gagnent en moyenne 17% de moins que les hommes. La FSESP a adopté une quinzaine d'actions à mener pour réduire les inégalités et les discriminations dont :

- Lutter contre la discrimination liée au sexe, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances et au handicap et appeler à soutenir le déblocage de la révision de la loi anti discrimination européenne ;

- Continuer à remettre en question la privatisation, la sous traitance et d'autres formes de marchandisation du secteur public qui exacerbent tous types d'inégalités et exposent de nombreux groupes de travailleurs au harcèlement et à la discrimination...

De plus, ce IX^e Congrès était l'occasion d'un changement à la tête de la FSESP avec le départ de sa Présidente (Anne-Marie Perret) et de sa Secrétaire Générale (Carola Fischbach-Pyttel), toutes les deux admises à la retraite.

Une nouvelle équipe dirigeante a été élue à une quasi-unanimité. La candidate à la présidence était Annelie Nordström (de Kommunal en Suède) et le candidat au poste de Secrétaire Général était Jan Willem Goudriaan (actuel Secrétaire Général Adjoint). Tous deux sont élus pour un mandat de cinq ans.

Soulignons aussi et c'est une première que le nouveau comité exécutif a élu, à l'unanimité, en son sein, comme vice présidente notre camarade Françoise Geng de la CGT. Nous la félicitons et sommes satisfaits que la CGT soit de plus en plus impliquée et reconnue au niveau de la fédération européenne car bien des défis seront à relever dans les années à venir. ♦

Jan Willem Goudriaan
secrétaire général, élu au IX^e congrès

ADRESSE AUX SYNDIQUÉS DE L'UGFF



RENFORCER LA LUTTE SYNDICALE CONTRE L'AUSTÉRITÉ

Renforcer la lutte syndicale contre l'austérité coordonnée à l'échelon européen est le message principal du Congrès. Mettre fin aux attaques contre les droits des travailleurs et des syndicats, contre les coupes dans les salaires et les emplois

du public comme en Grèce mais aussi dans de nombreux autres pays. Mettre fin à la précarité de l'emploi qui augmente, par exemple au Royaume-Uni, plus d'un million de travailleurs ont des contrats « zéro heure », c'est-à-dire sans garantie d'heures de travail et donc avec des revenus variables, parfois inexistantes, tout en restant à la disposition de leur employeur. L'austérité mène à la fermeture d'écoles et d'hôpitaux et à des taux record de chômage des jeunes, par exemple 55 % en Espagne. Les inégalités s'accroissent, aux Pays-Bas, mon pays d'origine, 1,3 % de la population détient 40 % des richesses.

■ NOUS NE VOULONS PAS D'UNE TELLE EUROPE.

Notre congrès a adopté plusieurs motions dont le fil rouge est de mettre la redistribution des richesses à l'ordre du jour des politiques de l'UE. Nous poursuivons notre travail et notre campagne pour une fiscalité juste et progressive et contre les fraudeurs fiscaux fortunés qui ne paient pas leur part d'impôt et font fructifier les paradis fiscaux. Les gouvernements sont complices de ces manœuvres, dans la mesure où ils refusent d'interdire une bonne fois pour toutes les paradis fiscaux y



Jan Willem Goudriaan, nouveau secrétaire général de la FSESP, à la tribune le 22 mai lors du IXe congrès à Toulouse

compris en Europe et dans la mesure où ils ont réduit les effectifs des administrations fiscales en Europe, avec près de 55 000 emplois supprimés. Chaque année, 1 000 milliards d'Euros d'impôts ne sont pas collectés dans l'UE. Nous voulons récupérer cet argent, pour financer les infrastructures publiques, les retraites et la sécurité sociale.

■ COMMENT LUTTER AU SEIN DE LA FSESP ?

A travers la participation active et coordonnée des affiliés à nos campagnes européennes pour des alternatives à l'Europe austéritaire, à travers des manifestations y compris des Euro-manifs que nous continuerons d'organiser ou à soutenir, à travers des grèves comme celle menée récemment en France ou encore actuellement les grèves rotatives au Royaume-Uni par notre affilié représentant les pompiers contre la fermeture des casernes. Certains de nos affiliés ont aussi recours à la justice comme nos collègues portugais qui ont remporté une victoire majeure auprès de la Cour constitutionnelle qui a statué que les réductions des salaires et des retraites exigées dans le cadre du prêt de la Troïka étaient illégales. Le recours à la démocratie directe est aussi un instrument en plus en plus utilisé, par exemple en mai dernier nos collègues grecs à Thessalonique ont organisé un referendum contre la privatisation des services liés à l'eau soutenu par 218 000 personnes, soit 98 % des votants. Actuellement, le syndicat croate de la fonction publique fait de même contre l'externalisation des emplois publics. La FSESP est quant à elle parvenue à réunir plus

le fil rouge est de mettre la redistribution des richesses à l'ordre du jour des politiques de l'UE

de 1,9 million de signatures en faveur d'une législation européenne qui protégerait le droit humain à l'eau et à l'assainissement, dans le cadre de la toute première Initiative citoyenne européenne.

Il est essentiel que tous les syndicats de la FSESP se soutiennent les uns les autres, comme l'UGFF le fait pour la réintégration du personnel de nettoyage du ministère des finances grec, qu'ils agissent de concert lorsqu'ils se mobilisent, afin d'aboutir à des actions collectives encore plus partagées à travers l'Europe. Pour cela il faudra mieux et plus communiquer en interne, relayer les messages auprès des délégués. Aujourd'hui, les décisions du Parlement et du Conseil (nos gouvernements) européens impactent directement les salaires et les autres conditions de travail des travailleurs du public dans le cadre du semestre européen. Nous devons influencer ces décisions à travers les contacts de nos affiliés auprès des députés, des gouvernements.

Nous devons continuer à défendre les droits des travailleurs migrants, à l'instar des actions de la CGT auprès des sans-papiers, c'est d'autant plus crucial en vue de la recrudescence de l'extrême droite au Parlement européen. C'est en changeant de cap, avec une croissance économique et des emplois durables y compris dans le public, que nous pourrions contrer ces partis. La FSESP promouvra le plan d'investissement pour l'Europe de la Confédération Syndicale Européenne, afin qu'au cours des 10 prochaines années, 2 % du PIB soit investi dans les infrastructures, les services publics, le renouveau industriel et des mesures d'adaptation aux changements climatiques, entre autres. La conférence sur les changements climatiques qui se tiendra en décembre 2015 à Paris sera une opportunité de plaider en faveur d'emplois décents et d'une transition verte et équitable. Nous comptons sur la mobilisation de tous les syndicats français.

Le Congrès de la FSESP a adopté une motion sur la syndicalisation surtout des jeunes. Au final, c'est par le nombre que nos messages de solidarité, de défense de l'intérêt général pourront mener à changer de cap et à se réapproprier Notre Europe.

Nos membres passent leur vie à prester des services vitaux pour les citoyens européens. Il est également vital que les citoyens les soutiennent, c'est pourquoi on continuera de forger des alliances avec les mouvements sociaux progressifs, comme lors de l'université d'été d'Attac à Paris du 19 au 23 août. ♦



Election au comité exécutif de la FSESP de Françoise Geng de la CGT



Ivan Baquer et Céline Verzeletti, délégués de l'UGFF lors du congrès, à Toulouse

FSESP/EPSU

Au cœur du congrès

LE CONGRES VU

PAR UN DÉLÉGUÉ CGT

■ Dis c'est comment un congrès de la FSESP vu par un délégué... ?

Le congrès de la FSESP n'est pas un petit congrès : cinq cents délégués, plus de quarante pays représentés, une vingtaine de traducteurs et traductrices et trente à quarante volontaires pour organiser tout cela !

Quand c'est la première fois que l'on se rend en tant que délégué dans un tel congrès c'est quelque chose... Premier appareillage, il faut d'emblée s'armer d'un casque audio pour les traductions car on a beau se débrouiller en espagnol et un peu en anglais, pour ce qui est du suédois et du croate ça n'est plus pareil... sans parler du finnois ou de l'albanais.

Mais ici à Toulouse, la délégation n'est pas inquiète. Les documents sont lus en français... nous sommes quand même quatre organisations CGT (FNME, FDSP, FD santé et UGFF) assis au premier rang avec les autres

délégations françaises (UNSA, FO et CFDT) en tant que pays organisateur.

Arrive donc le moment

tant attendu du congrès : de ses débats, résolutions et amendements ; des interventions pour le texte ou pour défendre une position quelque peu différente de celle proposée... Bref, un congrès comme on en a tous connu au sein de de la CGT.

Et pourtant ici c'est différent, des commissions ont lu et relu les amendements proposés et le comité directeur général soumet aux délégués des propositions... bien souvent pour ne pas retenir ces mêmes amendements... Là où cela devient plus surprenant — pour nous novices en ces lieux — c'est que les délégations retirent un à un leurs amendements et que du coup, les votes sont adoptés à l'unanimité ou presque. Parfois, au grand étonnement de la tribune, une ou deux délégations osent une abstention...

C'est une autre manière de militer — à respecter puisque efficace éga-

lement — éloignée de nos motions et amendements défendus jusqu'à l'aube parfois.

■ Que dire d'autre de ces journées qui n'aurait pas été relaté dans les explications données ailleurs dans cet article ?

Tout d'abord, les possibilités de relations bilatérales que cela permet comme avec les CCO espagnoles qui sont confrontées aux mêmes attaques — voire plus virulentes — sur la Fonction publique, celles nouées avec les Belges, les Portugais, les Italiens...

Puis la possibilité qui nous est donnée de participer plus activement aux comités permanents de la FSESP ainsi qu'aux commissions créées sur les secteurs des finances publiques, de la pénitencière, de la défense, des ambassades.

Pour ce faire il nous faudra travailler à la construction d'un groupe de travail et de réflexion, avec la camarade Céline Verzeletti en charge de l'international pour l'UGFF, dédié plus particulièrement à cette activité revendicative au niveau européen. ♦

Conseil commun du 26 mai

>> RÉUNION D'ÉCHANGE SUR LE PROJET DE LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Les organisations syndicales convoquées aux Conseils supérieurs de l'État et de la territoriale sur le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République ont, d'une part décidé de boycotter et d'autre part de faire parvenir à la ministre un courrier intersyndical lui demandant de soumettre le projet au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP).

En réponse, la ministre a proposé une réunion d'échange le 26 mai sur le projet de loi dont nous avons ensuite appris l'abandon.

Dans son intervention, la ministre nous a confirmé que le projet de loi n'était pas stabilisé, de nombreux arbitrages devant être rendus avant son passage au conseil des ministres le 18 juin.

Pour la ministre, la première étape de cette réforme territoriale a été la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Cette loi, en imposant les métropoles, permettrait de briser les frontières administratives, frein au développement du service public (sic). La future loi doit clarifier le couple régions & intercommunalité tout en renforçant les compétences des régions. Les intercommunalités prendront le relais des conseils généraux.

La ministre confirme la suppression de la clause générale de compétence pour les régions et les défunts départements.

La ministre reconnaît que ces réformes territoriales impactent les trois versants de la fonction publique et admet que les diverses annonces sur la future loi ont suscité inquiétude et interrogations chez les agents de la fonction publique.

Point essentiel de la réussite de cette réforme pour la ministre, la sécurisation des agents avec le maintien des fonctions, du statut et de l'emploi et l'accompagnement des mobilités. Il y aura maintien personnel de la rémunération, de l'action sociale et de la protection sociale, maintien des droits à avancement, à promotion. Les services passés seront entièrement repris. Les agents non titulaires ne seront pas oubliés.

Il faut renforcer la présence de l'État garant des droits dans les départements.

Mme Lebranchu s'engage à tenir informées les organisations syndicales de l'évolution du projet de loi.

■ LA CGT A FAIT UNE DÉCLARATION DONT SONT

ICI RÉSUMÉES LES GRANDES LIGNES :

Aucune des réformes territoriales mises en œuvre depuis 2010 ne répondent pour la CGT à l'ambition d'une organisation territoriale sociale et démocratique.

L'austérité budgétaire et financière dans laquelle s'inscrit la réforme signe le désengagement de l'État par une réduction des dotations aux collectivités locales de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Il s'agit pour la CGT d'un « *pacte d'irresponsabilité* », au détriment de l'emploi, du service public, de l'égalité territoriale et sociale, de l'intérêt général. Réduire les dotations des collectivités, c'est réduire la capacité d'investissement public dont elles sont le premier moteur. Réduire la capacité d'investissement local, c'est aggraver le chômage.

Au-delà du contexte financier, l'absence de démocratie dans la conduite des différentes réformes est insupportable puisque le recours au référendum est exclu.

L'austérité
budgétaire et
financière dans
laquelle s'inscrit la
réforme signe le
désengagement
de l'État

■ SUR LE PROJET DE LOI, DANS SA

VERSION SOUMISE À LA DISCUSSION LA CGT S'ÉTONNE ET S'INQUIÈTE DE CERTAINES DISPOSITIONS :

Après avoir été supprimée par la loi en 2010 pour les départements et les régions, puis rétablie par la loi MAPTAM, la clause générale de compétences est de nouveau supprimée, au motif qu'elle serait source d'enchevêtrement des compétences, d'opacité des financements croisés, d'illisibilité.

La CGT plaide pour son maintien : elle permet à une collectivité d'intervenir en dehors de ses compétences attribuées dès lors que l'intérêt local le justifie. Elle offre la souplesse nécessaire à l'adaptation des services publics et de l'action publique aux impératifs de l'intérêt général. Par ailleurs, elle confère aux collectivités une véritable dimension politique. Enfin, elle donne tout son sens au principe de libre administration des collectivités territoriales, encadré par son inscription dans les lois et règlements.

Pour l'exercice de ses compétences, le conseil régional disposerait d'un pouvoir réglementaire dont la loi définirait l'étendue pour chaque compétence.

■ POUR LA CGT CETTE DISPOSITION SE HEURTE À DEUX PRINCIPES CONSTITUTIONNELS MAJEURS :

L'unité de la République se trouverait divisée en une douzaine d'embryons de petites républiques régionales.

L'égalité d'accès des citoyens au service public serait

.../...

mise en péril.

La CGT exige que tout projet de fusion des régions ou de rattachement d'un département à une région soit soumis à référendum.

La disparition des conseils départementaux, même si elle n'est pas inscrite dans ce projet de loi est programmée par le Premier ministre pour 2021.

La CGT ne peut accepter cette démarche précipitée et demande le lancement d'une étude d'impact préalable permettant de mesurer l'incidence des mesures envisagées.

Le projet de « maisons de service au public » confie indifféremment à l'État, une collectivité territoriale ou un organisme privé le soin

d'assurer le service public de proximité. Pour la CGT c'est inacceptable. Il faut ouvrir de véritables discussions sur l'organisation et l'implantation des services publics de l'État et des collectivités sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer.

La CGT exige que tout projet de fusion des régions ou de rattachement d'un département à une région soit soumis à référendum.

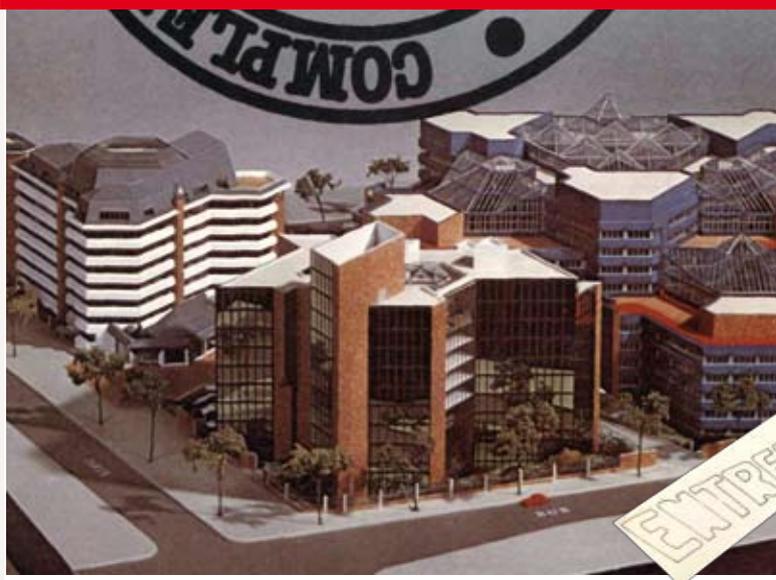
Sur les dispositions relatives aux agents, la CGT attire l'attention sur les difficultés de mise en œuvre des mesures de transfert des agents, faute de mise en place de dispositifs contraignants à l'égard des exécutifs locaux qui ne respecteraient pas la loi. Elle réaffirme la nécessité d'une obligation d'alignement par le haut des conditions d'emploi des agents transférés dans une collectivité.

En conclusion, la CGT a réitéré sa demande, avant toute prise de décision, de discussions avec les citoyens, les élus, les agents et les organisations syndicales. Elle sera force de proposition pour reconquérir un service public efficace, au plus près des usagers, et disposant des moyens nécessaires à ses missions.

La CGT considère que les ressources qui permettraient d'opérer d'autres choix existent (annuler les baisses d'impôts accordées depuis plus de 10 ans aux grandes entreprises et aux plus riches, réhabiliter pleinement la progressivité de l'impôt sur le revenu, faire de la fiscalité des entreprises un moteur pour l'économie et le progrès social, traquer la fraude fiscale)

En un mot, il s'agit de s'attaquer à la finance, l'adversaire du Président !

La rupture avec les politiques d'austérité qui échouent partout en Europe et conduisent les électeurs vers l'extrême droite est plus que jamais nécessaire. Le gouvernement doit mener une politique de progrès social. Pour sa part, la CGT continuera de lutter en ce sens avec détermination. ♦



>> Une maison commune De la « maison des fonctionnaires »

Après avoir fait «place nette» rue de Solférino, les syndicats de la CGT rejoindront finalement le complexe en construction à Montreuil

La vente rapide du 10, rue de Solférino en 1977 (voir N° 219) et la libération des lieux en 1978, imposent à tous ses occupants de se reloger par leurs propres moyens*. Pour l'UGFF et les fédérations une solution sera trouvée au 37 rue Ballut dans le IX^e arrondissement de Paris dans une propriété de la CCAS de l'EDF. Un relogement transitoire puisque dès 1976, l'UGFF décide de prendre une option dans le projet du « complexe inter-syndical de la CGT » à Montreuil. Projet dont les travaux viennent de commencer.

Pour les syndicats nationaux la situation est différente puisque la plupart des organisations sont, pour la première fois et dans des conditions d'urgence, confrontées à la nécessité de trouver durablement un siège national et ce sans toujours disposer des réserves nécessaires pour un tel investissement dans Paris. En effet, les engagements pris dans le cadre du projet de complexe CGT immobilisent en totalité le bénéfice de la vente de solférino. Seul le Snadgi-CGT avait décidé de s'installer dans de nouveaux locaux, bien avant la décision de « faire place nette » rue de Solférino.

Pour beaucoup, l'administration refusera de mettre des locaux à disposition et ce sera pour les plus démunis, une souscription nationale qui permettra de trouver des locaux dans Paris. Ainsi, au Trésor, c'est Jean Effel qui signe une lithographie originale comme support de la souscription. Elle sera remise à chaque souscripteur.

* Organisations concernées : FEN-CGT, SNTRS,SNPESB,SNETP, Finances, SNADGI, SNT,CIP,Équipement,Parcs,ONF, Pénitentiaires,USAC, Préfectures,PTA,UGFF

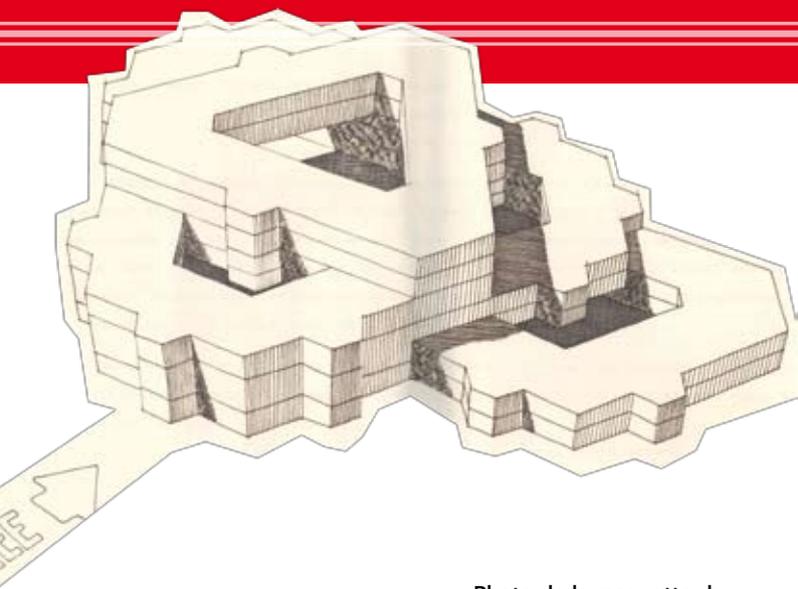


Photo de la maquette du complexe de Montreuil et première ébauche d'architecte

naires » à la « maison CGT »

*Fonction publique cherchent une solution d'hébergement.
 uil, non sans interrogations politiques et financières...*

Le « complexe intersyndical CGT » :

A l'étude depuis 1974, ce projet a suscité de nombreux débats internes autour de questions financières évidemment, mais également en terme d'orientations. Cette volonté de rassembler en un même lieu pratiquement la totalité des organisations de la CGT illustre une nouvelle conception de l'organisation syndicale, c'était aussi un pari sur l'avenir. Un projet d'avenir certes mais très vite confronté aux conséquences de la crise économique et des difficiles débats internes qui traversent la CGT à cette époque. Ce n'est donc pas sous un ciel serein que le projet avance sur le papier, mais il avance et déjà se modifie.

Le projet initial prévoyait la construction de quatre immeubles de bureaux, de salles de réunions et d'équipements d'accueil et de restauration. La confédération, pratiquement toutes les fédérations et l'ensemble de la presse CGT devaient initialement se regrouper dans trois ensembles offrant à tous des équipements performants et un cadre de travail exceptionnel. A noter qu'un quatrième immeuble de cet ensemble immobilier sera consacré à des activités sociales et de formation de l'UFM (centre Ambroise Croizat).

Un projet de « complexe » qui porte bien son nom :

Ce projet devait répondre aux besoins des organisations, qui à quelques exceptions près, n'avaient ni des locaux ni des équipements adaptés dans leurs propres sièges.

Avec le recul on constate que chaque organisation se dotera effectivement de tous les équipements de bureautique qui se développent à ce moment là. Mais pour les équipements plus lourds et plus traditionnels, chacun s'organisera

comme il en avait l'habitude, sans véritable effort d'une réelle approche mutualisée des équipements type imprimerie, pour ne citer que cet exemple.

Même à l'état de projet, il sera difficile pour les architectes de concilier rationalisation des coûts et mutualisation des services avec une forte exigence des organisations de pouvoir conserver leurs pratiques et habitudes et surtout de préserver l'indépendance et l'individualité de chacun. L'immeuble des fédérations offrira donc à ses occupants de nombreuses cloisons...mobiles ou pas et de multiples points d'accès permettant des accueils individualisés au détriment de l'accueil commun qui sera finalement réduit au strict minimum, pour ne citer que cet exemple de « compromis ».

A peine installée dans ses murs, la CGT pouvait se demander : pour combien de temps ?

Entre l'avant-projet, le projet définitif et la livraison des travaux, le budget va très fortement augmenter. S'ajoutent à cette évolution défavorable des coûts, des difficultés immédiates pour obtenir des financements à des taux favorables, le pouvoir giscardien veillera particulièrement à ne pas faire de cadeaux à la CGT. Une situation dont les conséquences seront durablement problématiques pour l'ensemble des partenaires de ce projet. A peine un tiers des coûts de construction a été apporté par les organisations, l'emprunt sera donc et de loin la principale source de financement du complexe. Les dettes d'emprunt seront intégralement remboursées, grâce à de nombreuses révisions du projet initial, dont l'abandon du quatrième immeuble, une politique de gestion « solidaire » des dettes entre les partenaires, et des budgets d'investissement et de fonctionnement longtemps réduits à portion congrue.

A la fin des années 80, des surfaces disponibles sont enfin occupées. Un nouveau processus d'appropriation du complexe concerne un certain nombre de syndicats nationaux de fonctionnaires, la VO et la fédération de l'énergie notamment. Le complexe de Montreuil avait bien besoin de nouveaux partenaires. Il faut savoir ou se rappeler que dès 1983, tous les clignotants sont au rouge : les retards de paiement des partenaires s'amplifient tant pour les emprunts que pour les frais de gestion. Trente ans plus tard, après d'importants travaux de mise aux normes et de rénovation, le complexe CGT de Montreuil reste encore une lourde charge pour les organisations partenaires, mais la problématique d'y rester ou de partir ne se pose plus.

Trente ans plus tard, beaucoup de cloisons sont encore bien arrimées au sol mais les portes et les fenêtres restent ouvertes...

Au delà de toutes les difficultés financières rencontrées et de leurs conséquences négatives durant toutes ces années, au delà de la complexité des dossiers tant juridiques que techniques et qui n'ont pas toujours trouvé les solutions souhaitées au départ, il est particulièrement remarquable de constater que le complexe de Montreuil est toujours aujourd'hui et plus que jamais, la « maison de la CGT ». ♦



TRANCHES DE RESSOURCES ANNUELLES

Tranche	Personne seule	Couple
1	jusqu'à 9 614 €	jusqu'à 16 713 €
2	de 9 615 € à 10 319 €	de 16 714 € à 17 856 €
3	de 10 320 € à 11 644 €	de 17 857 € à 19 545 €
4	de 11 645 € à 13 662 €	de 19 546 € à 21 964 €
5	de 13 663 € à 14 282 €	de 21 965 € à 22 779 €
6	de 14 283 € à 15 935 €	de 22 780 € à 24 323 €
7	de 15 936 € à 18 233 €	de 24 324 € à 27 325 €
8	de 18 234 € à 21 612 €	de 27 326 € à 32 552 €

>> agents non-titulaires

Du nouveau dans les aides en faveur des retraités allocataires à l'IRCANTEC

(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

En 2014, le conseil d'administration de l'IRCANTEC priorise le maintien à domicile et la prévention de la vieillesse. Il renforce une des aides « services à la personne » en doublant son montant. Ainsi par exemple, l'allocataire dont les revenus annuels sont de 9614 euros pour une personne seule et 16713 euros pour un couple, pourra obtenir une cinquantaine d'heures d'aide ménagère par an.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2013, trois conditions doivent être réunies pour pouvoir bénéficier des aides du fond social :

- justifier d'au moins 900 points de retraite Ircantec ou de 450 points en cas de réversion
- justifier de dix années de carrière cotisée à l'IRCANTEC (même durée requise pour l'auteur du droit, en

cas de réversion)

- satisfaire aux conditions de ressources (cf tableau).

L'examen des ressources est basé sur le revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition 2013 concernant les revenus 2012. En cas d'imposition séparée, les deux avis d'imposition du ménage sont pris en compte.

Il est à noter que le barème de ressources s'applique de façon dégressive, selon la nature des aides sollicitées.

Toutes les autres aides du fond social sont maintenues et restent non imposables : aide chauffage-énergie, aide hébergement pour une cure, aide dépendance, aide équipement ménager, aide amélioration du logement, aide prothèses (auditives, visuelles, dentaires), aide téléassistance, aide vacances, aide au répit, aide au matériel médical. Voir tableau. ♦

Attention ! Pour que les demandes soient prises en compte au titre de l'année 2014, elle doivent être effectuées au plus tard fin novembre 2014.

**Toutes les demandes d'aide doivent être adressées à
IRCANTEC SERVICE DES AIDES
BP 80726
49939 ANGERS CEDEX 9**

**Tél : 0 810 811 092
(prix d'un appel local pour la France métropolitaine)**

**Tél : 02 41 05 25 77
des DOM et de l'étranger
Réception téléphonique
le lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.**

Type d'aide	Tranches du barème concernées	Montant maximum accordable équivalent à la tranche 1	Pièces à fournir Ne sont pas admis : les bons de commande, les tickets de caisse et les factures pro forma	Observations
Chauffage énergie	T1 à T5	412 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base les factures d'énergie ou relevés de charges ou quittances de loyer 	Une seule aide par ménage
Amélioration du logement	T1 à T8	1 207 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée des travaux éventuellement le devis pour accord de principe 	Concerne les travaux d'amélioration de votre résidence principale. La présentation du devis permet de déterminer vos droits : le paiement n'intervient qu'au vu de la facture acquittée. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 50% du montant de votre facture. Cette aide ne peut être attribuée qu'une fois tous les 5 ans.
Équipement ménager	T1 à T5	375 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée de la dépense engagée concernant : aspirateur, réfrigérateur, congélateur, plaques électriques ou gazinière ou cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle, radio ou télévision, téléphone fixe avec ou sans fil, micro-ondes, four, chauffage d'appoint, fauteuil de repos, sommier, matelas, chauffe eau, climatiseur, antenne satellite, ordinateur, appareils multimedia (lecteur DVD ou chaîne HI-FI ou magnétoscope) 	Refus pour : sèche-linge, mobilier, petit électro-ménager, centrale vapeur, machine à coudre, nettoyeur à vapeur, linge de maison, hotte, camescope. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % du montant de votre facture. Pour un même équipement, l'aide n'est renouvelable qu'une fois tous les 10 ans. Cette aide ne peut être attribuée qu'une fois tous les 3 ans.
Déménagement	T1 à T5	1 192 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée des frais engagés 	Ne concerne que la résidence principale. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % du montant de votre facture.
Aide dépendance	T1 à T8	15 % du montant de l'allocation dépendance perçue sans dépasser le montant laissé à votre charge	<ul style="list-style-type: none"> le document de base plan d'aide fixé par le Conseil général copie de la décision définitive du président du Conseil général accordant l'APA et précisant le montant ainsi que la durée de validité de l'accord 	L'attribution de l'aide est subordonnée à la perception de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile. Le versement est mensuel et débute à compter du mois de notification de l'accord Ircantec.
Hébergement cure	T1 à T5	529 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la photocopie de l'accord de la Sécurité sociale l'attestation de l'établissement de cure la facture acquittée des frais d'hébergement 	Ne concerne que les frais d'hébergement.
Vacances	T1 à T5	529 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée de la totalité des frais engagés si vous formulez votre demande avant votre départ, le justificatif de paiement de l'acompte 	Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % de votre facture. Une majoration de 50 % peut être accordée pour les enfants à charge fiscalement, accompagnant l'allocataire. Les attestations ne sont pas recevables. Cette aide ne peut être attribuée qu'une fois tous les 2 ans.
Téléassistance	T1 à T8	Forfait de 192 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la 1^{re} facture 2014 (ou contrat) la dernière facture en votre possession 	Participation aux abonnements conclus ou en cours entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.
Prothèse	T1 à T8	804 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base facture et décomptes des remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle 	Concerne les prothèses dentaires, auditives, optiques, capillaires, les implants dentaires, les semelles orthopédiques, les lombostats, les déambulateurs et les orthèses. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % de votre facture. Le seuil de paiement est fixé à 50 €.
Services à la personne en direct	T1 à T8	1 022 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base 	L'avis d'imposition devra identifier dans la rubrique «Emploi salarié à domicile» le montant des frais engagés, le montant retenu par l'administration fiscale ainsi que la réduction fiscale accordée. Il sera laissé à votre charge un minimum de 10 % du montant des frais engagés. L'aide de l'Ircantec est versée au retraité.
Services à la personne par DOMISERVE +	T1 à T8	1 022 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base 	La participation de l'Ircantec est versée directement à DOMISERVE+. Elle viendra en déduction du montant de votre facture. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % de votre facture.
Matériel médical	T1 à T8	1 551 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée de la totalité des frais engagés les justificatifs du plan de financement 	Concerne l'acquisition ou la location des équipements suivants : fauteuil roulant, lit médicalisé, lève malade, matelas médical (anti escarre...), scooter médical. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % de votre facture.
Aide au répit	T1 à T8	931 €	<ul style="list-style-type: none"> le document de base la facture acquittée des frais d'hébergement ou de garde 	Cette aide est réservée à l'aidé, qui doit être allocataire de l'Ircantec. Facture d'un séjour de répit en structure adaptée, facture d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de garde de jour ou de nuit, établie au nom de l'allocataire. L'aide concerne les frais d'hébergement, et exclut les dépenses liées aux soins ou à la dépendance. Il sera laissé à votre charge un montant minimum correspondant à 10 % du montant de votre facture.

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS
LA DONNE





Elections professionnelles

LA CAMPAGNE DE LA CGT

SE PASSE AUSSI EN LIGNE

Dès la publication des arrêtés du Premier ministre, la CGT a ouvert sa campagne publique. Pour ce qui concerne la Confédération, un site est ouvert avec un premier « 4 pages » de lancement de campagne à l'adresse :

www.electionsfp2014.CGT.fr

Pour la Fonction publique de l'Etat, l'UGFF a créé une rubrique « élections 2014 » accessible sur la page de garde de son site internet. Vous trouverez un tract imprimable en deux versions (2 ou 4 pages) qui donne le sens de notre campagne : « **PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE AVEC LA CGT CHANGEONS LA DONNE !** ». Dans cette même rubrique, vous avez accès à l'aide des codes fournis par votre syndicat à « l'espace militant ».

Dans cet espace, vous pouvez consulter, ministère par ministère toutes les données officielles de l'administration et les expressions de tous les syndicats CGT. ♦

Élections professionnelles :
4 DÉCEMBRE 2014,
ÉLECTIONS COMMUNES
DANS TOUTE LA
FONCTION PUBLIQUE
C'EST OFFICIEL !

C'est au journal officiel du 4 juin que sont parus les arrêtés du Premier ministre fixant au 4 décembre la date des élections dans les trois versants de la Fonction publique.

Le délai de publication de cet arrêté étant fixé à six mois avant la date du scrutin, il s'en est donc fallu de peu pour que l'élection soit reportée !

La même course contre la montre est aujourd'hui engagée dans tous les ministères. En effet de nombreux autres textes doivent encore être paraître pour permettre le renouvellement de toutes les instances concernées par l'élection. Ainsi, certaines d'entre elles doivent voir leur mandat prolongé ou écourté car elles n'ont pas été mise en place en octobre 2011. Le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat examinera, le 26 juin, la longue liste des CT, CAP ou CCP concernés par cette mesure. D'ores et déjà il apparaît que certaines administrations ont pris

du retard dans la préparation de ces textes, ou cherchent à se distinguer. Ainsi, à Pôle Emploi, le directeur refuse aujourd'hui d'organiser l'élection de la CAP des agents non-titulaires de droit public. Dans la FPT et la FPH ce sont les élections à la CNRACL qui risquent d'être compromises du fait des lenteurs de l'administration. A France-Télécom de façon unilatérale, la direction envisage de tenir le scrutin 15 jours avant le 4 décembre sans aucun motif ! On peut rappeler par ailleurs qu'en 2011 au ministère de la justice le vote avait du être reporté de plus d'un mois du fait de l'impréparation de l'administration. Ces quelques exemples montrent qu'il ne faut pas faire confiance aux employeurs si nous voulons que tous les agents de la Fonction publique puissent utiliser réellement leur droit d'expression le 4 décembre.

Pour que vos représentants soient pleinement légitimes, il est nécessaire d'assurer une participation massive à ces élections. Des mauvaises conditions d'organisation de scrutin ont toujours comme conséquence une hausse de l'abstention. C'est pourquoi, la plus grande vigilance est de mise pour faire vivre pleinement la démocratie sociale. ♦



Élections professionnelles (suites)

ORGANISATION DU SCRUTIN

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP (art 18, 20 et 23)
- Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret no 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
- Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (art 26-28 à 30)

BUREAU DE VOTE CENTRAL

Un bureau de vote central est institué pour chacune des commissions ou chacun des comités à élire.

COMPOSITION

Le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par le ou les ministres intéressés ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

RÔLE

Le dépouillement du scrutin est opéré, quand des bureaux de vote spéciaux n'ont pas été créés, par le bureau de vote central, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection. A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats. Les bureaux de vote spéciaux, lorsqu'ils sont institués, procèdent au dépouillement du scrutin et transmettent le procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central.

Il constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Il n'est procédé au dépouillement du scrutin que lorsque le quorum a été constaté par « le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale. » Cette disposition ne doit pas s'interpréter, lorsque des bureaux de vote spéciaux ont été institués, comme rendant nécessaire la transmission préalable de l'ensemble des votes et des listes électorales émargées au bureau de vote central afin que celui-ci puisse constater, sur pièces, le quorum requis.

Compte tenu du délai de trois jours ouvrables pour mettre en œuvre le dépouillement, lorsque des bureaux

de vote spéciaux ont été créés, le nombre de votants est comptabilisé à partir des émargements portés sur les listes électorales, au niveau des sections de vote ou des bureaux de vote spéciaux et porté, sans délai, à la connaissance du bureau de vote central.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour l'ensemble du corps.

Le bureau de vote central établit le procès-verbal des opérations électorales, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls. Il le transmet immédiatement par tout moyen approprié au ministre intéressé ou à l'autorité ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.

BUREAUX DE VOTE SPECIAUX

Des arrêtés ministériels ou des décisions des autorités auprès desquelles sont constituées les instances peuvent également créer des bureaux de vote spéciaux, notamment quand il existe des implantations géographiques éloignées.

COMPOSITION

Les bureaux de vote spéciaux comprennent un président et un secrétaire désignés par le ou les ministres intéressés ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

RÔLE

Les bureaux de vote spéciaux, lorsqu'ils sont institués, procèdent au dépouillement du scrutin, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection, et transmettent le procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central.

SECTIONS DE VOTE

Les sections de vote sont chargées de recueillir les suffrages.

Elles comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées ainsi que, le cas échéant, un délégué de chaque liste en présence.

En cas de bureau de vote central et de bureaux de vote spéciaux, les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis, sous pli cacheté, par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section, soit à un bureau de vote spécial, soit au bureau de vote central.

ATTENTION

Le nombre et les lieux des sections de vote, des bureaux de vote spéciaux et du bureau de vote central doivent être décidés en concertation avec les organisations syndicales concernées par les instances.

Un représentant de chaque organisation syndicale participant à l'élection doit être désigné au sein des bureaux de vote. ♦

LE 4 DÉCEMBRE 2014

PAR LA LUTTE
ET PAR LE VOTE

AVEC LA CGT

**CHANGEONS
LA DONNE**





LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

Adhérez, militez : vous êtes protégés !

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.
Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Document non contractuel. Garanties proposées sous réserve des exclusions mentionnées aux contrats.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**